



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

A R R E T E n° 2017-DRCLAJ/BUPPE - 139

en date du 19 septembre 2017

portant prescriptions complémentaires au récépissé préfectoral du 27 juillet 2012 accordant à la société ADRIERS ENERGIES le bénéfice des droits acquis par antériorité pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Adriers.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées, notamment son article 12 (suivi environnemental avec estimation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères) ;

Vu le l'arrêté préfectoral accordant un permis de construire du 16 mai 2011 ;

Vu le récépissé préfectoral du 27 juillet 2012 qui accorde à la société ADRIERS ENERGIES le bénéfice des droits acquis par antériorité ;

Vu le rapport "Suivi de la mortalité des éoliennes Avifaune & Chiroptères 2015-2016" de décembre 2016 transmis par l'exploitant ;

Vu le rapport de synthèse de l'Inspection des Installations Classées du 30 juin 2017 ;

Considérant que le niveau de mortalité d'oiseaux et de chauves-souris généré par le parc éolien "ADRIERS ENERGIES" est significativement plus élevé que les niveaux observés sur d'autres parcs éoliens et que cette mortalité frappe des espèces protégées ;

Considérant que les conditions d'exploitation doivent être modifiées dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1. PORTÉE DE L'AUTORISATION

Pour l'exploitation de son parc éolien implanté à Adriers (représentation en ANNEXE) qui comporte l'installation classée notée ci-dessous, la société ADRIERS ENERGIES dont le siège social est situé : 28 rue de Mogador, 75 009 PARIS est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté complémentaire, à notification de cet arrêté.

Rubrique Alinéa	AS, A,E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité) critère de classement	Nature de l'installation
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	5 aérogénérateurs d'une hauteur de mats de 100 m puissance unitaire maximale : 2 MW

AS autorisation – Servitudes d'utilité publique

A autorisation

E enregistrement

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS

ARTICLE 2. REDUCTION DE LA MORTALITE ORNITHOLOGIQUE ET CHIROPTÉROLOGIQUE

Les éoliennes E1, E2, E3, E4 et E5 sont arrêtées :

- du 16 mai au 31 juillet : de 30 minutes avant le coucher du soleil jusqu'à 3 heures après le coucher du soleil / de 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après le lever du soleil,
- du 1er avril au 15 mai et du 1er août au 31 octobre : de 1 heure avant le coucher du soleil à 1 heure après le lever du soleil,

lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- absence de pluie,
- vitesse de vent (à hauteur de nacelle) inférieure à 6 mètres par seconde,
- température supérieure à 8 °C,

Les protocoles de suivi et de bridage pourront être affinés selon les résultats des suivis.

ARTICLE 3. SUIVI NATURALISTE

Un suivi de l'activité chiroptérologique est assuré en continu :

- à hauteur de la nacelle E3,
- de 1 heure avant le lever du soleil à 1 heure après le coucher du soleil,
- du 1er avril au 31 octobre a minima au cours des années civiles 2017, 2018 et 2019.

Un suivi de mortalité ornithologique et chiroptérologique est réalisé, selon le même protocole que celui mis en oeuvre par l'exploitant en 2015/2016, de la manière suivante :

- 2 passages par semaine d'avril à octobre,
- 1 passage par semaine de novembre à mars,
- a minima au cours des années civiles 2017, 2018 et 2019.

Les suivis d'activité et de mortalité sont transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Poitiers :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente autorisation peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5. PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Adriers et peut y être consultée ;

2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie d'Adriers pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal consulté.

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 6. APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire d'Adriers et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur de la société ADRIERS ENERGIES, 28 rue de Mogador, 75 009 PARIS.

Et dont copie sera adressée :

- aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- et au Maire de la commune concernée : Adriers.

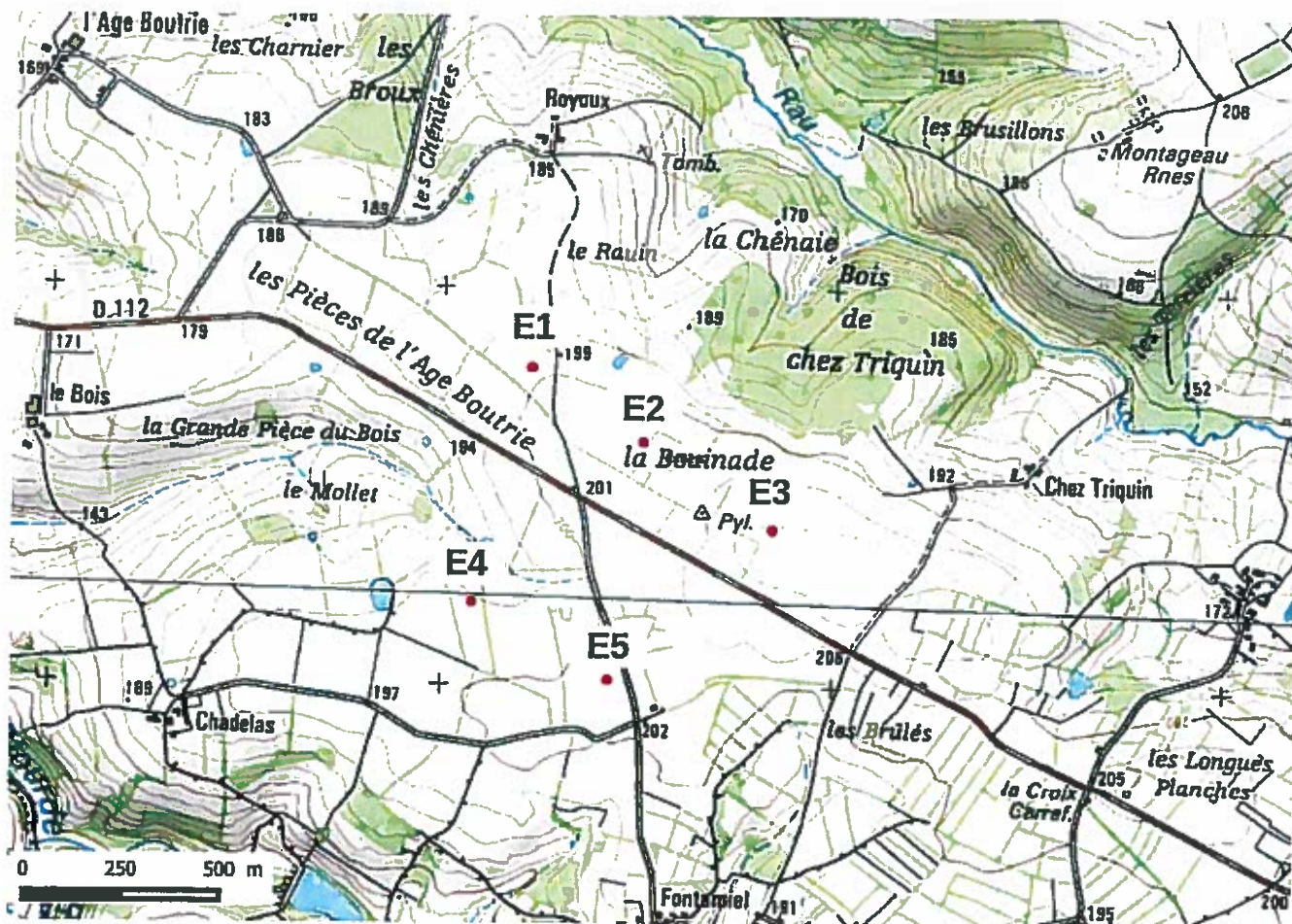
Poitiers, le 19 septembre 2017

La Préfète



Isabelle DILHAC

ANNEXE



**Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du 19 SEP. 2017**

La Préfète

Isabelle DILHAC

